



Manifestations de policiers : entretien avec Patrice Ribeiro

Patrice Ribeiro, secrétaire général du syndicat de policiers Synergie Officiers.

Résumé

Patrice Ribeiro, commandant de police et secrétaire général du syndicat Synergie-officiers revient pour l'Institut Pour la Justice sur la récente manifestation de policiers devant le ministère de la Justice. Il explique les raisons de la colère des policiers et dénonce notamment la complexification croissante de la procédure, qui entrave toujours plus l'action des forces de l'ordre, ainsi que les graves dysfonctionnements de la chaîne pénale.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts : 01 70 38 24 07
publications@institutpourlajustice.org

1. Selon l'ONDRP, le nombre de policiers blessés par armes en mission aurait augmenté de 108% entre 2009 et 2014 et le nombre de ceux blessés par d'autres moyens que les armes aurait augmenté de 28%. À quoi attribuez-vous cette hausse de la violence contre les forces de l'ordre ?

Elle tient lieu tout d'abord à la radicalisation des rapports sociaux.

Par ailleurs, la violence à l'égard des policiers va crescendo puisque des insultes, nous sommes passés aux crachats, à la rébellion, aux violences et aujourd'hui à la tentative de meurtre.

Cette hausse des violences se nourrit également d'un sentiment d'impunité chez des populations violentes et multirécidivistes.

2. Dans le même temps, vous affirmez que les outrages à agents sont de moins en moins poursuivis. À quoi selon vous faut-il attribuer ce phénomène ?

Il existe une banalisation de la violence contre les forces de police.

Cette banalisation existe aussi dans l'esprit des magistrats. Chez les moins idéologues, il s'agit plutôt d'une normalisation de la chose. Mais chez un tiers des magistrats, pétris de la culture de l'excuse et d'angélisme, il y a une théorie selon laquelle le délinquant est victime d'un système répressif qui accule une frange de la population qu'ils considèrent comme opprimée. S'en prendre à un policier est alors une riposte légitime à une prétendue violence sociale dont il serait le sicaire.

3. Alors que les policiers font face à une violence croissante lors de leurs interventions, l'encadrement juridique de l'usage de leurs armes est restrictif. À ce sujet, des syndicats de policiers réclament que les policiers et les gendarmes soient soumis aux mêmes règles en ce qui concerne l'usage de leurs armes. Pourriez-vous nous expliquer ce point ? Une proposition de loi allant en ce sens et émanant des Républicains a été repoussée par le gouvernement au début de cette année. À votre avis, pourquoi ?

Nous réclamons une harmonisation des règles de l'engagement des armes. Il y a aujourd'hui une dichotomie entre les règles d'ouverture du feu pour la police nationale et pour la gendarmerie nationale.

La police nationale est soumise au droit commun, à l'instar d'un citoyen lambda. Nous réclamons un ajustement des règles d'ouverture du feu avant tout pour la sécurisation des personnels de la police nationale et pour une harmonisation avec nos camarades gendarmes qui, jusqu'à présent, ne souffrent d'aucun contredit.

Il s'agit pour nous de modifier la temporalité de la réponse. Si un individu tire sur un policier, ce dernier doit pouvoir riposter si l'agresseur est en train de recharger son arme, par exemple. Aujourd'hui, il

faut attendre qu'il ait rechargé et se mette à nouveau à tirer. C'est intenable face à l'explosion de l'usage des armes à feu et à la menace terroriste.

4. Les policiers dénoncent souvent la complexification du droit qui, selon eux, ferait le jeu des délinquants. Pourriez-vous nous en donner quelques exemples ?

Les annonces du gouvernement vont dans le bon sens, celui d'une décomplexification de la procédure.

La procédure pénale est chronophage, le formalisme prend le pas sur le fond. Il y a une telle lourdeur et un tel pointillisme que les cas d'annulation de procédure sont fréquents, notamment quand le policier travaille dans l'urgence. La garde à vue (GAV) est un exemple emblématique, il en est de même pour la règle «un acte de procédure = un PV». C'est obsolète. La moindre procédure ressemble désormais à un bottin.

5. Le gouvernement a immédiatement annoncé la mise en œuvre prochaine de dix «mesures concrètes» pour alléger et simplifier le travail des policiers. Ces mesures vous semblent-elles adéquates ?

Ces mesures sont adéquates dans le sens où ce sont des mesures techniques de bon sens réclamées depuis longtemps par les syndicats. La transaction est une excellente idée si elle se substitue à la GAV.

Nous espérons qu'elles amenuiseront la chronophagie inhérente au droit latin inquisitoire français.

Néanmoins, nous sommes réservés sur la compatibilité avec la jurisprudence européenne et la réglementation supranationale, dont le lobby des avocats s'emparera dans les meilleurs délais. Par ailleurs, dans un pays aux réflexes courtelinesques, nous attendons de voir les circulaires d'application.

6. Du point de vue de la procédure pénale, quelles seraient selon vous les trois réformes les plus nécessaires pour rendre plus efficace la lutte de la police contre la criminalité et la délinquance ?

En premier lieu le rétablissement des peines plancher, d'autre part la substitution de la notion de multirécidivité à celle de la multirécidive [NB : un multirécidiviste est un individu qui commet plusieurs fois la même infraction et qui est condamné pour cela, un multirécidivant est un individu qui commet de multiples infractions de nature différentes qui ne donnent pas forcément lieu à condamnation] et, enfin, la prise en compte de la dangerosité des délinquants dans les décisions d'incarcération et dans les mesures alternatives à l'incarcération.

7. Dans une interview récente (Le Figaro du 14/10/2015), M^e Thibault de Montbrial affirme la chose suivante : «Ce qui est certain en revanche, c'est que le discours constant tenu depuis mai 2012 par Madame Taubira a opéré un changement d'état d'esprit tangible chez les délinquants. De nombreux policiers m'ont ainsi raconté dès la fin de l'année 2012, alors que Madame Taubira multipliait ses déclarations contre le principe de la détention et présentait son grand projet de contrainte pénale, que les délinquants arrêtés les narguaient en leur disant : "vous ne pourrez plus nous mettre en prison." C'est évidemment un raccourci, mais il illustre les effets du message martelé par Mme Taubira.» Partagez-vous cet avis ?

Au-delà de la politique pénale menée, il y a un message de culture de l'angélisme et de l'excuse infusé par la Garde des Sceaux. Même si les délinquants ne lisent pas tous les quotidiens nationaux, un sentiment d'impunité se nourrit du message politique envoyé par les plus hauts sommets de l'État. Mais pour être totalement honnête, la Loi Dati a eu exactement les mêmes effets sous le quinquennat précédent. Quand on vous condamne à deux ans de prison et que vous ressortez du tribunal avec une poignée de main, l'effet est immédiat chez les délinquants...

8. Les policiers se plaignent fortement du dysfonctionnement de la chaîne pénale, et notamment du fait que la justice ne condamne pas avec suffisamment de fermeté ou relâche prématurément les criminels et les délinquants arrêtés par la police. Tous les maillons de la justice sont-ils en cause, ou bien les dysfonctionnements se concentrent-ils sur un maillon en particulier ? Et en ce cas, à votre avis, pourquoi ?

Figure emblématique de la puissance régaliennne, le Ministère de la Justice est le parent pauvre du budget de l'État, à l'instar de la mission de sécurisation (police nationale /gendarmerie nationale).

Les magistrats prononcent des peines de plus en plus lourdes (statistiques à l'appui), mais le bât blesse essentiellement dans l'exécution des peines, dont la lecture s'exonère trop souvent de la dangerosité du délinquant.

9. Les dysfonctionnements pointés du doigt par les policiers touchent-ils également toutes les juridictions, ou bien certaines sont-elles plus affectées que d'autres ? Et en ce cas, pourquoi selon vous ?

On ne peut nier l'imprégnation idéologique de certains tribunaux connus comme lieu de nidification de la culture de l'excuse (TGI de Bobigny, Syndicat de la Magistrature).

Néanmoins, l'honnêteté intellectuelle commande de reconnaître que la majorité des magistrats condamne des délinquants à des peines proportionnées, mais que les contingences matérielles (surpopulation carcérale, engorgement des tribunaux) influencent leurs décisions de manière insatisfaisante tant à l'égard de la police que de la population.

10. De son côté, la police nationale doit-elle être réformée, et dans quels domaines, pour mieux harmoniser sa relation avec la justice et ainsi améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale ?

Nous plaidons depuis des années pour une meilleure répartition des tâches. Seules les tâches régaliennes doivent incomber aux forces de sécurité intérieure. Les tâches indues doivent être supprimées (points statiques, surveillance des points confessionnels, garde des détenus hospitalisés). Ces tâches-là doivent être exécutées par des forces para régaliennes ou sub régaliennes, afin de dégager les forces de police et de gendarmerie pour les missions d'ordre public, de renseignement, d'investigation et de contrôle transfrontière.

11. Les évasions de détenus lors de permissions de sortie ou de libérations conditionnelles posent notamment la question de ce que savent les juges d'application des peines au moment d'accorder ces libérations. Certains affirment que ceux-ci ne disposent pas nécessairement de tous les renseignements pertinents au moment où ils doivent prendre leurs décisions. D'autres affirment au contraire que le problème vient surtout du fait qu'ils ne vérifient pas ces renseignements (fausses domiciliations, faux contrats de travail, etc.), et qu'ils sous-estiment fréquemment la dangerosité des détenus. Qu'en pensez-vous ?

Les réformes engagées par la ministre de la Justice privilégient les peines en milieu ouvert au lieu de l'incarcération. Qu'on partage ou non cette philosophie, il n'en reste pas moins que les ambitions de la Chancellerie ne sont pas suivies d'effets en terme de moyens. Il est impossible d'évaluer la dangerosité de certains détenus ayant vocation à bénéficier de ces mesures d'élargissement. En conséquence, nous assistons à des décisions pouvant paraître aberrantes au regard des répercussions dramatiques découvertes à l'aune de la lecture des faits divers.

12. Plus généralement, que pensez-vous de l'évaluation de la dangerosité en général dans notre pays, thème cher à l'Institut pour la Justice ?

Il y a malheureusement un tropisme de la magistrature qui consiste à s'arc-bouter sur l'antienne du « dire le droit ».

Trop souvent, au nom de ce principe, des décisions sont prises hors sol au mépris de la réalité de nos concitoyens, notamment les plus vulnérables. Quand un délinquant multirécidivant pourrit la vie d'un quartier qu'il a mis en coupe réglée, il doit être neutralisé par une peine adéquate, même s'il n'a pas un casier très chargé, ce qui n'est pas synonyme de nuisance pour autant.

Nous plaidons pour une meilleure immersion des décideurs, notamment judiciaires, au sein des communautés dont ils ont le devoir de protéger les plus faibles, nonobstant le statut particulier que leur confère la Constitution de la Cinquième République.

Dire le droit c'est une chose, rendre justice en est une autre.

Summum Jus, summa injuria.

DERNIÈRES PARUTIONS

- N°1 Les malfaiteurs sont-ils des victimes de la société ?**
par Xavier Raufer, Criminologue, directeur des études au Centre universitaire de recherche sur les menaces criminelles contemporaines.
- N°2 Politique pénitentiaire : réconcilier éthique de conviction et éthique de responsabilité**
par Alexandre Giuglaris, juriste et délégué général de l'Institut pour la Justice.
- N°3 La politique pénale, l'idéologie anti-sécuritaire et le libéralisme**
par Alain Wolfelsperger, économiste, ancien professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris.
- N°4 En finir avec l'angélisme pénal**
par Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur de collections aux Belles Lettres.
- N°5 Justice : pour en finir avec les oligarchies syndicales**
par Dominique-Henri Matagrín, magistrat honoraire.
- N°6 Justice restauratrice, justice dénégatrice**
par Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur de collections aux Belles Lettres.
- N°7 La justice française face aux mutations du terrorisme**
Par Me Thibault de Montbrial, avocat au Barreau de Paris et membre de l'Association des avocats pénalistes (ADAP).
- N°8 La sanction juridique du mensonge politique**
Par Élise Frêlon, faculté de Droit de Poitiers
- N°9 La justice des mineurs est « malade de son idéologie »**
Par Frédéric Carteron, magistrat
- N°10 Quelques réflexions à propos d'un article du journal *Le Monde* portant sur la police prédictive**
Par L'Institut pour la Justice
- N°11 L'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants à l'interdiction du châtement ?**
Par Laurent Lemasson

Les Tribunes Libres de l'Institut pour la Justice, réalisées par des experts du champ pénal, ont vocation à éclairer le débat public sur les enjeux relatifs à la Justice pénale.

Les opinions exprimées dans chacune des tribunes sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'association.

Contacts :

+ 33 (0)1 70 38 24 07

Email : publications@institutpourlajustice.org

Retrouvez l'ensemble des publications de l'Institut pour la Justice sur le site www.institutpourlajustice.org